

## ARRETE N° 131\_AM\_2024

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN TOURNAGE DE FILM

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 mai 2024 formulée par Madame DAGES Nathalie, Régisseuse Générale du film « On ira » d'Enya Baroux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, le stationnement et la circulation doivent être règlementés ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 **AUTORISATION DE TOURNAGE**

1.1 L'équipe du film « On ira » est autorisée à enregistrer des séquences sur la commune de JOUQUES les 11 et 12 juin 2024 selon les conditions détaillées dans le présent arrêté.

1.2 L'organisateur est autorisé à tourner des séquences dans le cimetière de la ville. Il devra cependant veiller à anonymiser les tombes filmées.

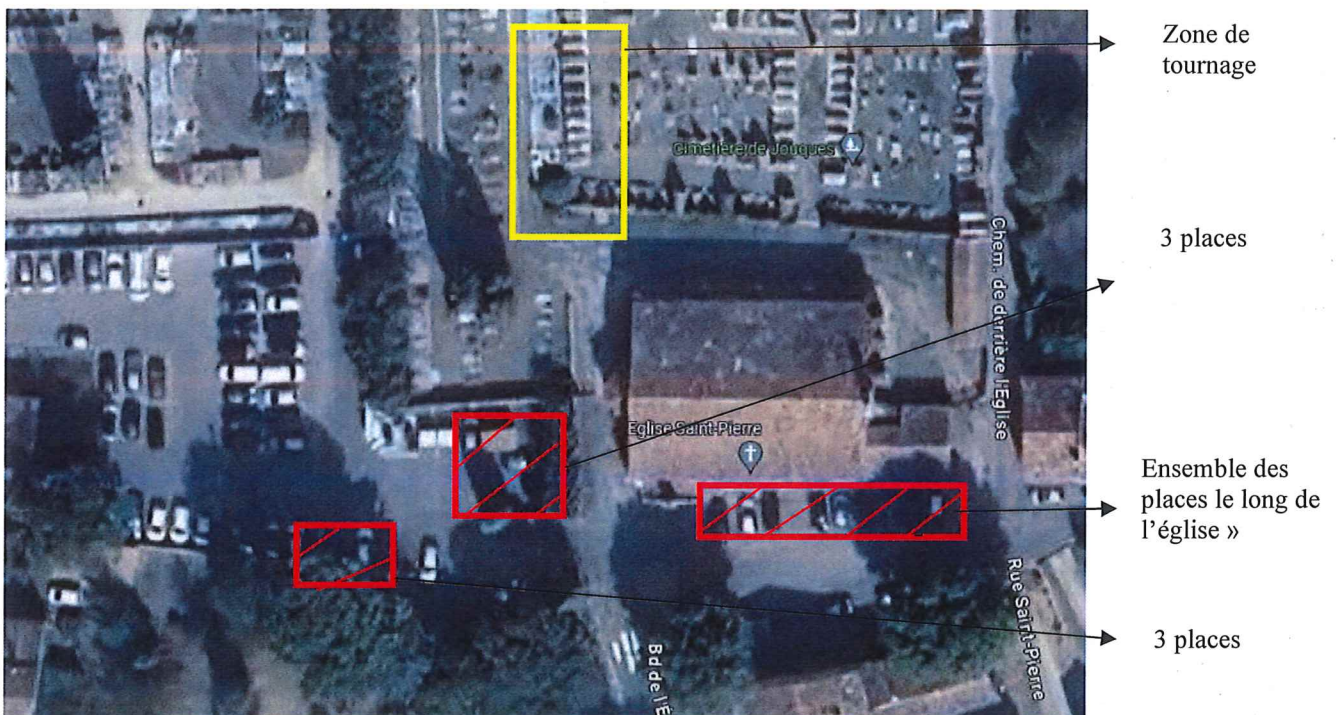
1.3 En cas de décès sur la commune, la priorité sera donnée à l'enterrement et le tournage devra être reporté.

### ARTICLE 2 **STATIONNEMENT**

2.1 À l'occasion du tournage dans le cimetière, les véhicules de l'équipe devront être stationnés à proximité de l'entrée sur les emplacements qui leur seront réservés.

2.2 Le stationnement sera interdit **du lundi 10 juin 2024 à partir 18 heures jusqu'au mardi 11 juin à 16 heures**, le long de l'église sur l'ensemble des places, ainsi que dans le parking du cimetière sur trois places de part et d'autre, comme défini sur le plan ci-dessous.

2.3 La cantine du tournage est autorisée à stationner au niveau du Moulin Saint Vincent pour les deux journées des 11 et 12 juin 2024.



**ARTICLE 3 CIRCULATION**

3.1 Une partie du tournage s'effectuera sur un terrain privé après le Pont Neuf au n°616 de la Départementale 561, en agglomération.

3.2 Entre le mardi 11 juin 2024 à 9 heures et le mercredi 12 juin 2024 à 20 heures, l'équipe du tournage sera autorisée à effectuer des coupures de circulation, à proximité de l'adresse précitée.

3.3 Les coupures devront être courtes (moins de 3 minutes) et les agents en place sur la voie de circulation devront être équipés de gilet haute visibilité.

3.4 100 mètres avant les coupures de circulation, des panneaux seront positionnés afin d'annoncer que la circulation est perturbée.

**ARTICLE 4 MESURES DE SECURISATION ET RESPONSABILITE**

4.1 Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et prévoir la présence de secours adapté sur les sites de tournage.

4.2 La sécurité et la propreté des lieux seront assurés par l'organisateur sous sa seule et entière responsabilité. A cet effet, toute situation ne relevant pas de l'autorité de l'organisateur devra être signalée, sans délai, et avec le plus de précisions possibles, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale.

4.3 Il sera par ailleurs responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter de l'intervention, et sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où les lieux occupés ne seraient pas restitués dans leur état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 7 MATERIALISATION**

La matérialisation du présent arrêté est effectué au moyen de panneaux réglementaires 7 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 8 SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE**

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de pénalités. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

**ARTICLE 9 EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Madame DAGES Nathalie

Fait à Jouques, le 22 mai 2024

Le Maire,

Eric GARCIN

